



Dernière mise à jour : 15/03/2021

Roumanie

Adhésion au Conseil de l'Europe	7 octobre 1993
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	20 juin 1994
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Vasilescu (27053/95) Arrêt définitif le 22/05/1998
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	1832
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	1483

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Protection contre les mauvais traitements - situations spécifiques

Incapacité à développer une pratique judiciaire stable et cohérente sur la notion de consentement afin de différencier clairement les affaires de viol des affaires de rapports sexuels consentis avec un mineur.

M.G.C. (61495/11)
Arrêt définitif le 15/06/2015

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Forces de sécurité – militaires : usage de la force et enquêtes effectives

Enquêtes inefficaces sur la répression violente de manifestations antigouvernementales entourant la chute du régime communiste en Roumanie.

Groupe **Association « 21 décembre 1989 » et autres** (33810/07 et 18817/08)
Arrêt définitif le 28/11/2011

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Forces de sécurité – police : usage de la force et enquêtes effectives

Usage excessif des armes à feu par la police ou les forces spéciales d'intervention lors d'incidents survenus en 2000, 2005 et 2006 ; absence de cadre législatif et réglementaire adéquat régissant l'usage des armes à feu au cours d'opérations de police, la préparation et le contrôle de telles opérations ; implication injustifiée des forces spéciales d'intervention dans des opérations de routine.

Soare et autres (24329/02)
Arrêt définitif le 22/05/2011

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Conditions de détention - soins médicaux

Surpeuplement et mauvaises conditions matérielles de détention dans les prisons et centres de détention policière ; absence de recours effectifs.

Bragadireanu (22088/04)
Arrêt définitif le 06/03/2008

État d'exécution
Surveillance soutenue

Rezmives et autres (61467/12+)
Arrêt définitif le 25/07/2017

État d'exécution
Surveillance soutenue

Mauvaises conditions matérielles de détention de prisonniers purgeant des peines de prison à perpétuité, isolement, menottage systématique.

Enache (10662/06)
Arrêt définitif le 01/07/2014

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Détention des malades mentaux, mineurs – légalité, soins médicaux

Lacunes dans la protection juridique, les soins médicaux et sociaux de jeunes personnes souffrant de troubles mentaux.

Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu (47848/08)
Arrêt définitif le 17/07/2014

État d'exécution
Surveillance soutenue

Défaillances du cadre législatif régissant l'internement forcé en hôpitaux psychiatriques et manquement des psychiatres à l'obligation d'appliquer les procédures légalement définies à cet égard.

Groupe *Cristian Teodorescu* (22883/05)
Arrêt définitif le 19/09/2012

État d'exécution
Surveillance soutenue

Gestion inadéquate de l'état psychiatrique des détenus : placement de détenus souffrant de troubles mentaux dans des centres de détention ordinaires ; absence de surveillance psychiatrique et de conseils constants, absence d'expertise psychiatrique ; grave surpeuplement.

Țicu (24575/10)
Arrêt définitif le 01/01/2014

État d'exécution
Surveillance soutenue

Surpeuplement et mauvaises conditions dans des établissements psychiatriques.

Parascineti (32060/05)
Arrêt définitif le 13/06/2012

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures civiles et pénales, absence de recours compensatoires et accélératoires effectifs

Groupe *Vlad et autres* (40756/06)
Arrêt définitif le 26/02/2014

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Exécution des décisions de justice internes

Manquements et retards significatifs de l'administration ou de personnes sous responsabilité de l'État pour se conformer à des décisions de justice internes devenues définitives.

Săcăleanu (73970/01)
Arrêt définitif le 06/12/2005

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Protection de la vie privée

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

Absence de garanties dans la législation liée à la sécurité pour la protection de la vie privée dans le contexte de mesures de surveillance secrète qui pourraient être menées en vertu de la Loi sur la sécurité nationale.

Bucur et Toma (40238/02)
Arrêt définitif le 08/04/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Violence domestique**

Manquement des autorités à leur obligation de prendre des mesures appropriées afin de combattre la violence domestique et d'assurer la mise en place d'un cadre juridique afin de protéger les victimes.

Balsan (49645/09)
Arrêt définitif le 23/08/2017

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Liberté d'expression - protection des sources**

Condamnation injustifiée d'un dénonciateur pour avoir révélé des écoutes téléphoniques illégales à grande échelle réalisées par les services secrets.

Bucur et Toma (40238/02)
Arrêt définitif le 08/04/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

> **Protection des droits à la propriété - expropriation, nationalisation**

Ineffectivité des mécanismes en place permettant d'obtenir **la restitution ou une indemnisation pour les propriétés nationalisées sous le régime communiste.**

Groupe **Străin et autres** (57001/00)
Arrêt définitif le 30/11/2005

État d'exécution
Surveillance soutenue

Maria Atanasiu et autres (30767/05
et 33800/06)
Arrêt définitif le 12/01/2011

État d'exécution
Surveillance soutenue

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Forces de sécurité – usage de la force et enquêtes effectives

Une vaste réforme de 2002 a abouti à la démilitarisation de la police. Les membres de la police ont perdu leur statut d'officiers actifs des forces armées, acquérant celui d'agent public. Les enquêtes et procès pénaux dans les affaires impliquant le personnel de police tombent dès lors sous la juridiction des bureaux des procureurs et tribunaux de droit civil. La procédure disciplinaire a été modifiée. Des garanties fondamentales contre les mauvais traitements ont été introduites dans la législation pertinente, le Bureau du Procureur Général a adopté une stratégie permettant d'améliorer l'effectivité des enquêtes. Un nouveau Code pénal (Loi n° 286/2009) et un nouveau Code de procédure pénale (Loi n° 135/2010) sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2014. Une nouvelle Loi sur l'exécution des peines et mesures privatives de liberté a été adoptée en 2013.

Barbu Anghelescu (46430/99)
Arrêt définitif le 05/01/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2016)150

> Protection contre les mauvais traitements - allégations de viol

Les garanties pour la protection des personnes vulnérables ont été améliorées dans le Code de procédure pénale de 2013. Les techniques d'investigation pour les crimes sexuels ont également été significativement améliorées.

M.B. (43982/06)
Arrêt définitif le 06/03/2012

Résolution finale
CM/ResDH(2018)66

> Légalité de la détention et questions connexes

Compétence exclusive du juge pour ordonner la détention provisoire et mise en place de la possibilité de faire appel sur le fondement juridique des décisions de prolongation de la détention après l'incarcération dans l'attente du procès, suite à une réforme de 2003.

Năstase-Silivestru (74785/01)
Arrêt définitif le 04/01/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2011)49

Meilleur accès aux informations pertinentes dans le dossier d'enquête et respect du principe du contradictoire assuré depuis 2006.

Varga (73957/01)
Arrêt définitif le 01/07/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2011)23

Confidentialité des plaintes formulées par des détenus aux autorités publiques, aux organes judiciaires, tribunaux ou organisations internationales par le biais de réformes en 2003 et 2006.

Petra (27273/95)
Arrêt définitif le 23/09/1998

Résolution finale
CM/ResDH(2007)92

Cotleț (38565/97)
Arrêt définitif le 03/09/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2010)180

Les tribunaux ont cessé d'imposer à un prisonnier une interdiction de voter ou d'autres peines complémentaires de manière automatique suite à une décision de la Haute Cour de Cassation et de Justice, et déterminent en lieu et place le besoin de peines complémentaires au moment de la prise de décision (plus de caractère automatique). Une réforme du droit pénal de 2014 aligne le cadre législatif sur cette décision de la Haute Cour.

Groupe *Calmanovici* (42250/02)
Arrêt définitif le 01/10/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2014)13

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

Les conditions adéquates pour la préparation et la distribution de nourriture en accord avec les croyances religieuses ont été assurées depuis 2013.

Vartic n° 2 (14150/08)
Arrêt définitif le 17/03/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2014)221

> Conditions de détention – soins médicaux

Meilleure prévention et protection des détenus contre les mauvais traitements dans des établissements pénitentiaires ; adoption de mesures administratives afin d'améliorer l'efficacité des enquêtes pénales sur les allégations de mauvais traitements par le personnel pénitentiaire.

Predică (42344/07)
Arrêt définitif le 07/09/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2017)291

> Respect du caractère définitif des arrêts des tribunaux

Mise en œuvre du principe de sécurité juridique :

Abolition en 2003 du droit des procureurs généraux de déposer des recours extraordinaires en nullité en matière civile.

Abolition en 2013 de leur compétence générale d'intervention dans les procédures civiles et limitation de leurs interventions en ce qui concerne les mineurs, les personnes privées de leur capacité juridique et les personnes disparues.

Abrogation en 2004 des dispositions autorisant le Procureur général à déposer des recours extraordinaires en nullité en matière pénale.

Androne (54062/00)
Arrêt définitif le 06/06/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2013)232

Bota, Sergiu Popescu and Precup
(16382/03+)
Arrêt définitif le 04/02/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2011)27

> Équité des procédures judiciaires

Suppression de la compétence des tribunaux militaires dans les affaires pénales impliquant à la fois des civils et des militaires.

Maszni (59892/00)
Arrêt définitif le 21/12/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2013)168

Mise en place en 2006 de l'obligation pour le tribunal de dernier ressort d'entendre l'accusé à l'audience d'appel dans le cas où celui-ci n'aurait pas été entendu avant ou avait été acquitté.

Niculescu-Dellakeza (5393/04)
Arrêt définitif le 26/06/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2014)242

L'usage d'agents infiltrés et des preuves qu'ils recueillent a été réglementé en 2004 et des garanties ont été mises en place.

Constantin et Stoian (23782/06+)
Arrêt définitif le 29/12/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2013)40

Dans les procédures rouvertes *in absentia*, la personne concernée est relâchée, à moins que des mesures de prévention ordinaires s'appliquent, ainsi que le prévoit le Code de procédure pénale de 2014.

Sâncrăian (71723/10)
Arrêt définitif le 14/04/2014

Résolution finale
CM/ResDH(2014)245

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Accès à un tribunal

Possibilités accrues d'accorder des exemptions de frais de justice, et procédures simplifiées pour l'octroi de l'aide juridictionnelle ; le contrôle judiciaire des décisions portant sur l'aide juridictionnelle est assuré.

Iorga (4227/02)
Arrêt définitif le 25/04/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2011)24

La compétence des tribunaux pour examiner les requêtes en restitution de propriétés saisies par l'État entre 1945 et 1989 a été clarifiée par le biais d'amendements législatifs en 2001.

Groupe *Canciovici et autres*
(32926/96+)
Arrêt définitif le 24/09/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2008)79

Réforme du droit pénal en 2003 permettant le contrôle judiciaire des décisions des procureurs d'interrompre les poursuites pénales.

Macovei et autres (5048/02)
Arrêt définitif le 21/09/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2011)21

> Durée des procédures judiciaires

Une vaste réforme accomplie en 2013 a réduit la durée des procédures civiles ou pénales en diversifiant les méthodes de notification d'actes judiciaires, simplifiant la procédure contentieuse et améliorant l'administration des preuves et elle a introduit un recours effectif à cet égard.

Nicolau group (1295/02)
Judgment final on 03/07/2006

Résolution finale
CM/ResDH(2016)151

> Protection de la vie privée – correspondances et surveillance secrète

Transfert à un organisme civil en 2008, le NCSAS (Conseil National pour l'Étude des Archives du Département de la Sécurité de l'État), des informations contenues dans les archives des anciens services secrets sous le régime communiste. Les personnes concernées peuvent demander l'accès ou la rectification d'informations contenues dans ces registres, les décisions adoptées étant soumises à un contrôle judiciaire.

Rotaru (28341/95)
Arrêt définitif le 04/05/2000

Résolution finale
CM/ResDH(2014)253

Groupe *Calmanovici* (42250/02+)
Arrêt définitif le 01/10/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2014)13

> Liberté d'expression - diffamation

Abolition des peines de prison pour injure, puis pour diffamation en 2002 et 2005, et dépenalisation de la diffamation et de l'injure en 2006.

Groupe *Dălbă*n (28114/95)
Arrêt définitif le 28/09/1999

Résolution finale
CM/ResDH(2011)73

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Protection contre la discrimination – droit au domicile, respect de la vie privée et familiale

Amélioration des conditions de vie des Roms et prévention d'attaques à caractère discriminatoire contre leurs maisons :

Des mesures permettant d'assurer un traitement égal au niveau national ont été adoptées en 2000 afin de prévenir et punir toute forme de discrimination. Le Conseil national de lutte contre la discrimination (CNCD) a été mise en place en 2002 afin d'assurer le respect et la mise en œuvre du principe de non-discrimination en accord avec la législation nationale et les instruments internationaux en vigueur. Les institutions locales et départementales publiques prennent des mesures afin d'améliorer les infrastructures et assurer aux villageois « roms » des conditions de vie décentes, un accès au travail et aux activités économiques.

Kalanyos et autres (57884/00)
Arrêt définitif le 26/07/2007

Résolution finale
CM/ResDH(2015)214

Mise en place d'un plan d'action pour le département de Giurgiu prévoyant différents programmes et projets promouvant la non-discrimination envers la population « rom » et sensibiliser au niveau départemental. En 2011, l'Agence nationale pour les « roms » a encouragé les formations professionnelles afin d'augmenter la participation socio-économique des groupes vulnérables. Une évaluation de ces mesures en 2011 a démontré que la population « rom » était pleinement intégrée dans la vie socio-économique de la communauté.

Tănase et autres (62954/00)
Arrêt définitif le 26/08/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2015)238

Des ressources financières ont été allouées pour la reconstruction/rénovation de maisons de Roms ayant été détruites dans le département de Mureş et pour la construction d'un dispensaire médical collectif, d'un bâtiment industriel, d'un centre culturel local et d'une école primaire à Hădăreni. En 2015, les conditions de logement de la communauté ont été jugées satisfaisantes. Des mesures additionnelles en ce qui concerne l'éducation et la formation des adultes sont prévues. Un programme de formation intégré concernant la non-discrimination pour les représentants de la communauté et du département, professeurs et personnel médical, est prévu.

Groupe *Moldovan et autres n° 1+2*
(41138/98+)
Arrêt définitif le 05/07/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2016)39

> Discrimination fondée sur le sexe

Droit égal des femmes et des hommes engagés dans l'armée au congé parental depuis 2006.

Hulea (33411/05)
Arrêt définitif le 02/01/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2013)194

> Protection des droits à la propriété - nationalisation

La création d'un mécanisme de réparation (restitution ou indemnisation) pour les propriétés nationalisées pendant le régime communiste a été considérée comme capable en principe d'offrir une réparation adéquate suite à une réforme en 2014.

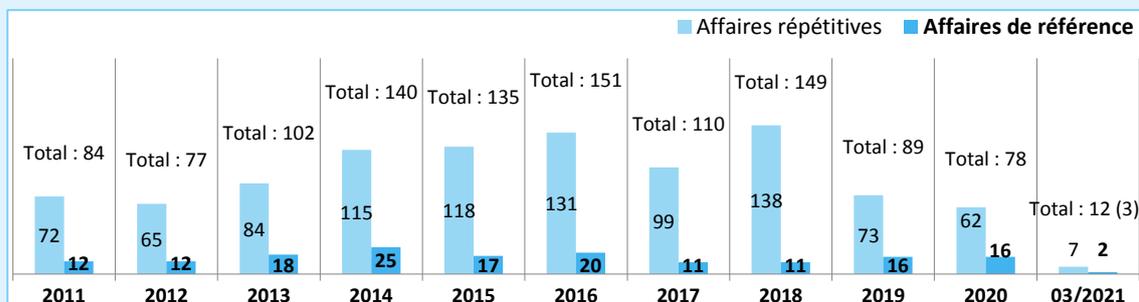
Groupe *Drăculea* (20294/02)
Arrêt définitif le 05/05/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2014)274

STATISTIQUES***

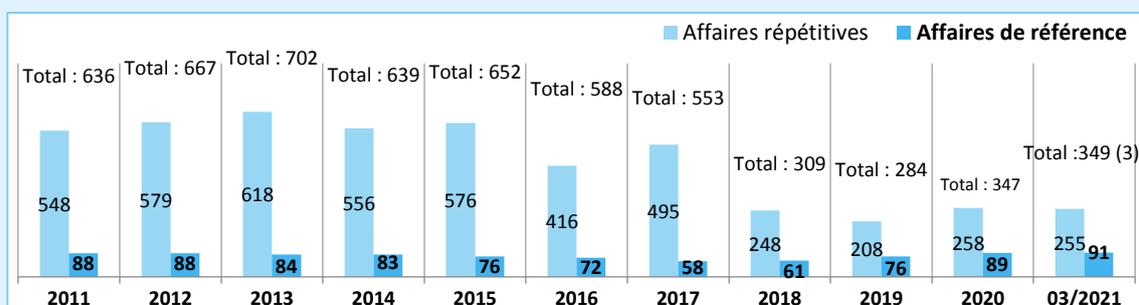
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



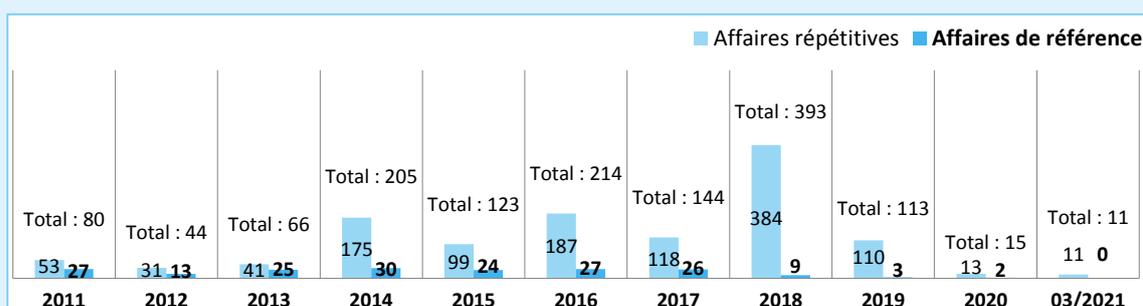
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

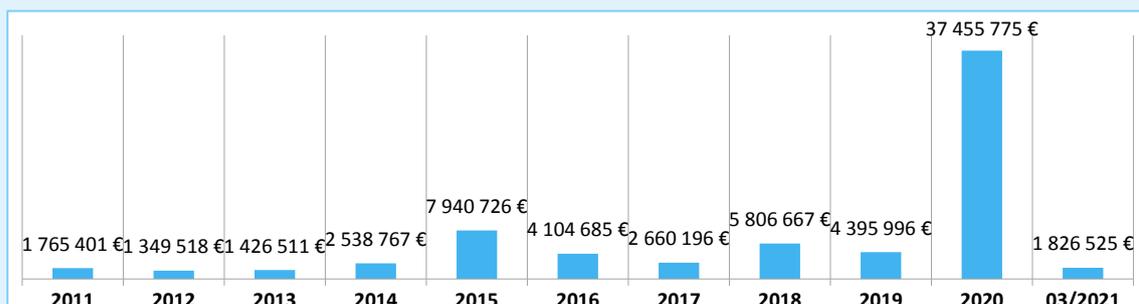


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.